

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LOYANT, LETESSIER, BEGUE, DUCHON, GUION, MOISY, TOUCHARD.

Mmes WITTRANT, DUPONT E., DIVAY, AUREAU, FERANDIN, GAIGNER, RIVALAN, ROBBE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme POTTERIE-CHAUDET AM. ayant donné pouvoir à Mme DUPONT E.

Mme DUPONT A. ayant donné pouvoir à M. RAVE JN.

Mme PAUSE L. ayant donné pouvoir à M. BEGUE JM.

Mme SINGAMY C. ayant donné pouvoir à Mme RIVALAN J.

Mmes CHAUDET-RIDEL MN., FALETTO C.

MM. BARROCHE J., HALLE JM., CHIRANIAN E., MARTEAU F.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Madame AUREAU Claudine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne information aux membres du Conseil Municipal de la démission de M. Jean-Marie CHASSIN – conseiller municipal – à effet du 14 septembre 2017 et que copie de sa lettre a été transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

<u>N° 01 OBJET :</u>	PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
-----------------------------	---

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le tableau des effectifs peut être modifié et permet la nomination d'agents communaux inscrits sur le tableau des avancements de grade en 2017.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) Après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 53,

↳ **à effet du 1^{er} octobre 2017 :**

- **OUVRE** un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

et en contrepartie **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur l'emploi considéré, un emploi de Technicien territorial à temps complet.

2°) Après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 53,

↳ **à effet du 1^{er} octobre 2017 :**

- **OUVRE** un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 29/35^{ème} et en contrepartie **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur l'emploi considéré, un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}.

3°) Après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 53,

↳ **à effet du 1^{er} octobre 2017 :**

- **OUVRE** un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

et en contrepartie **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur l'emploi considéré, un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- 4°) Après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 53,
↳ **à effet du 1^{er} octobre 2017 :**
- **OUVRE** un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 21/35^{ème} -
et en contrepartie **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur l'emploi considéré, un emploi d'Adjoint administratif territorial à 21/35^{ème} .
- 5°) Après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 53,
↳ **à effet du 1^{er} décembre 2017 :**
- **OUVRE** un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 14/35^{ème} -
et en contrepartie **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur l'emploi considéré, un emploi d'Adjoint d'animation territorial à 14/35^{ème} .

N° 02 OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE 2017

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **DECIDE** de revaloriser le montant de prime de fin d'année 2017 des agents communaux de **1,5 %**.
Un prorata sera appliqué suivant la durée hebdomadaire de travail de chaque agent et sa période d'activité sur l'année 2017.

N° 03 OBJET : TARIFS DE LA SALLE DES OREADES AU 1^{ER} JANVIER 2019

D'ores et déjà, pour répondre aux demandes de réservation de 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **DEFINIT** les nouveaux tarifs de location de la salle « des Oréades » à compter du 1^{er} janvier 2019 en appliquant une revalorisation de **2 %**.

Concernant la location vaisselle de la salle, le Conseil Municipal DECIDE de ne plus procéder à la location de celle-ci pour diverses raisons :

- ⇒ constat que la vaisselle existante se dégrade,
- ⇒ nécessité d'investir dans du nouveau matériel,
- ⇒ constat que la location est moindre.

Toutefois, conservation de la location des nappes pour table ronde en 2019 :

2019	<u>LOCATION NAPPES DANS LA</u>
	<u>SALLE DES OREADES</u>
7,50 €happe pour table ronde	

PRESTATIONS ci-après

<u>PARTICULIERS</u>	<i>DOMICILIES DANS LA COMMUNE</i>	<i>HORS COMMUNE</i>
	<i>TARIFS</i>	<i>TARIFS</i>
	<i>2019</i>	<i>2019</i>
<u>PRESTATIONS</u> Salle complète avec cuisine (journée complète)	534 €	674 €
Salle complète sans cuisine (journée complète)	337 €	428 €
Vin d'honneur) Réunion)	162 €	204 €
<u>ASSOCIATIONS</u> (ou section d'association)	DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
	TARIFS	TARIFS
	2019	2019
<u>PRESTATIONS</u> Salle complète avec cuisine (journée complète)	277 €	674 €
Salle complète sans cuisine (journée complète)	162 €	428 €
Vin d'honneur) Réunion)	Gratuit	204 €
ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF	GRATUIT	GRATUIT
<u>PARTICULIERS ET ASSOCIAT.</u> JOURNEE SUPPLEMENTAIRE LE LENDEMAIN D'UNE LOCATION	<u>2019</u>	<u>2019</u>
Avec cuisine	130 €	130 €
Sans cuisine	107 €	107 €
<u>PRESTATIONS</u> (BASE 2018)	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
TAXE ORDURES MENAGERES (UTILISATEURS AVEC CUISINE) }	<u>ajout forfaitaire de 2 €</u> 50 €	<u>ajout forfaitaire de 2 €</u> 50 €
(UTILISATEURS SANS CUISINE) }	24 €	24 €
FORFAIT CHAUFFAGE 2019 FORFAIT CLIMATISATION 2019	<u>ajout forfaitaire de 2 €</u> 54 € 24 €	<u>ajout forfaitaire de 2 €</u> 54 € 24 €

Facturation du forfait climatisation ou chauffage (si utilisation) et du forfait taxe ordures ménagères (utilisateurs avec ou sans cuisine), dans le cas d'une occupation de la salle à titre gratuit, pour les Associations organisant des manifestations à but non lucratif.

N° 04 OBJET :**OPERATION D'AMENAGEMENT ILOT RUE DE GESNES – DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT DE TERRITOIRE -**

Le Conseil Municipal par délibérations du 02 novembre 2015 et du 30 juin 2017 s'est engagé, en partenariat avec MEDUANE HABITAT à procéder à la construction de logements et à l'aménagement de l'espace de l'Ilot – rue de Gesnes - => projet qui découle du PLU en matière d'orientations d'aménagement et de programmation (secteur dénommé « dent creuse » en centre-ville).

L'enjeu de ce projet est de revitaliser la commune par l'habitat et promouvoir une mixité de population en répondant aux besoins et aux attentes des familles.

Dans le cadre de cet aménagement, la Commune a sollicité une subvention au titre du contrat de ruralité avec une convention, en date du 10 juillet 2017, portant sur l'attribution d'une aide financière de l'Etat de 56 000 €.

De même, considérant que cette opération s'inscrit dans les objectifs du contrat de territoire – période 2016 à 2021 - signé entre la Communauté de Communes des Coëvrons et le Conseil Départemental de la Mayenne dans lequel la commune déléguée de Montsûrs figure comme pouvant bénéficier d'une subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME** que l'opération présentée est engagée avec un coût prévisionnel de dépenses, depuis le 1^{er} janvier 2016, de l'ordre de 178 726 Euros.

↳ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention de **33 300 Euros** dans le cadre du contrat de territoire – 2016 -2021-.

N° 05 OBJET :**OPERATION D'AMENAGEMENT ILOT RUE JEANNE D'ARC – DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT DE TERRITOIRE -**

Le Conseil Municipal de la commune déléguée de Montsûrs, par délibération du 28 juin 2016, s'est engagé en partenariat avec MAYENNE HABITAT à procéder à la construction de logements et à l'aménagement de l'espace de l'Ilot – rue Jeanne d'Arc - => projet qui découle du PLU en matière d'orientations d'aménagement et de programmation.

L'enjeu de ce projet est de renouveler l'habitat devenu obsolète et ainsi de promouvoir une mixité de population en répondant aux besoins et aux attentes des familles.

Dans le cadre de cet aménagement, la Commune a sollicité une subvention au titre de la DETR 2017 avec l'obtention par arrêté, en date du 17 mars 2017, d'une aide financière de l'Etat de 17 299,50 €.

De même, considérant que cette opération s'inscrit dans les objectifs du contrat de territoire – période 2016 à 2021 - signé entre la Communauté de Communes des Coëvrons et le Conseil Départemental de la Mayenne dans lequel la commune déléguée de Montsûrs figure comme pouvant bénéficier d'une subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME** que l'opération présentée est engagée avec un coût prévisionnel de dépenses de 129 600 Euros.

↳ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention de **47 500,00 Euros** dans le cadre du contrat de territoire – 2016 -2021.

N° 06 OBJET :

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) : TRANSFERT DE LA PERCEPTION ET DE LA FIXATION DU TAUX AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Considérant :

- que pour les anciennes communes de MONTSURS et SAINT-CENERE, le Syndicat Territoire d'énergie Mayenne percevait déjà ladite taxe ;

- que la commune nouvelle de MONTSURS-SAINT-CENERE ayant une population totale supérieure à 2 000 habitants, il convient de prendre une délibération pour que le syndicat puisse percevoir la TCCFE sur son territoire ;

- que la perception de la taxe perçue par le Syndicat Territoire d'énergie Mayenne lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire des anciennes communes fusionnées, et qu'il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce mode de financement sur son territoire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** le Syndicat Territoire d'énergie Mayenne à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;

↳ **DECIDE** que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement.

N° 07 OBJET :

BUDGETS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DELEGUEES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE DELEGUEE DE MONTSÛRS

Et

BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE DELEGUEE DE SAINT CENERE

Comme chaque année, à pareille époque, le Conseil Municipal est amené à traiter des tarifs de la redevance assainissement au 1^{er} novembre.

Pour autant particularité, puisque la compétence assainissement sera transférée au 1^{er} janvier 2018 auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons.

En conséquence, considérant que le transfert de la compétence assainissement sera effective dès janvier 2018 et de ce fait, que de nouvelles dispositions seront instituées par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE du maintien au 1^{er} novembre 2017 des tarifs** appliqués sans uniformisation sur le territoire, à savoir :

Redevance assainissement commune déléguée de Montsûrs :

⇒ Par abonnement annuel : **21,15 €**

⇒ Par m3 : **0,53 €**

Redevance assainissement commune déléguée de Saint Céneré :

⇒ Par abonnement annuel : **28,00 €**

⇒ Par m3 : **0,30 €.**

N° 08 OBJET :

**SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN
- OURAGAN IRMA -**

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE**, dans le cadre de sa contribution à l'attribution d'aide aux sinistrés des îles Saint Barthélemy et Saint Martin et en témoignage de soutien à l'ensemble des élus et des habitants des territoires touchés par l'ouragan IRMA, **d'attribuer une subvention de 500 €uros** à l'organisation nationale humanitaire PROTECTION CIVILE mobilisée sur place.

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :

Décision n° 2017/027 du 25 août 2017

Il s'agit d'un contrat de location établi entre la Commune et la Société TOUILLER à LAVAL (53000) pour un photocopieur au service administratif de la commune déléguée de Montsûrs.

Le contrat prend effet à la date de livraison du matériel pour une durée de 20 trimestres, à raison de 275 € HT/trimestre.

Décision n° 2017/028 du 25 août 2017

Il s'agit d'un contrat établi entre la Commune et la Société AMIDOU NETTOYAGE à CHANGE (53810) portant sur l'entretien des vitreries des bâtiments ci-dessous :
⇒ *Vitreries intérieures et extérieures : 2 passages/an => Salle « des Oréades » à Montsûrs, Salle polyvalente à Saint Céneré, 1 passage/an => Ecole Christian Cabrol,*
⇒ *Vitreries extérieures façade nord à raison d'1 passage/an => Ecole Jean Tardieu.*

Le contrat est conclu pour 3 années (2017 à 2019) pour un coût annuel de 1 294,20 € TTC.

Décision n° 2017/029 du 25 août 2017

Il s'agit d'un contrat conclu entre la Commune et la Société PRIMAGAZ à SAINT LUCE SUR LOIRE (44982) pour la fourniture de gaz à l'école Christian Cabrol - commune déléguée de Saint Céneré -.

Le contrat est établi pour 3 ans avec l'engagement d'un volume annuel de 4 tonnes au prix de 850 € HT la tonne et d'un abonnement annuel de 50 € HT.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2016 :**
Mr LETESSIER – Adjoint au Maire - donne lecture du rapport d'activité de l'année 2016, établi par le SIAEP de Montsûrs-Brée, compétent du service d'eau potable et, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, en PREND ACTE.**

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 55.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE

